



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/DH

N° 056-2023

Objet : Tirage de câble fibre

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société AXIONE pour la société ENTDH d'effectuer un tirage de câble fibre, chemin des Marais et chemin du Roy, du 12/06/2023 au 14/06/2023,

Considérant la nécessité d'autoriser la société ENTDH à effectuer ces travaux,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société ENTDH est autorisée à effectuer les travaux précités, chemin des Marais et chemin du Roy, du 12/06/2023 au 14/06/2023.

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit.

Article 3 : La société ENTDH mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société ENTDH devra impérativement remettre en l'état le domaine public.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et la société ENTDH.

Fait à Touques le 08/06/2023

Le Maire,


Colette NOUVEL ROUSSELOT

